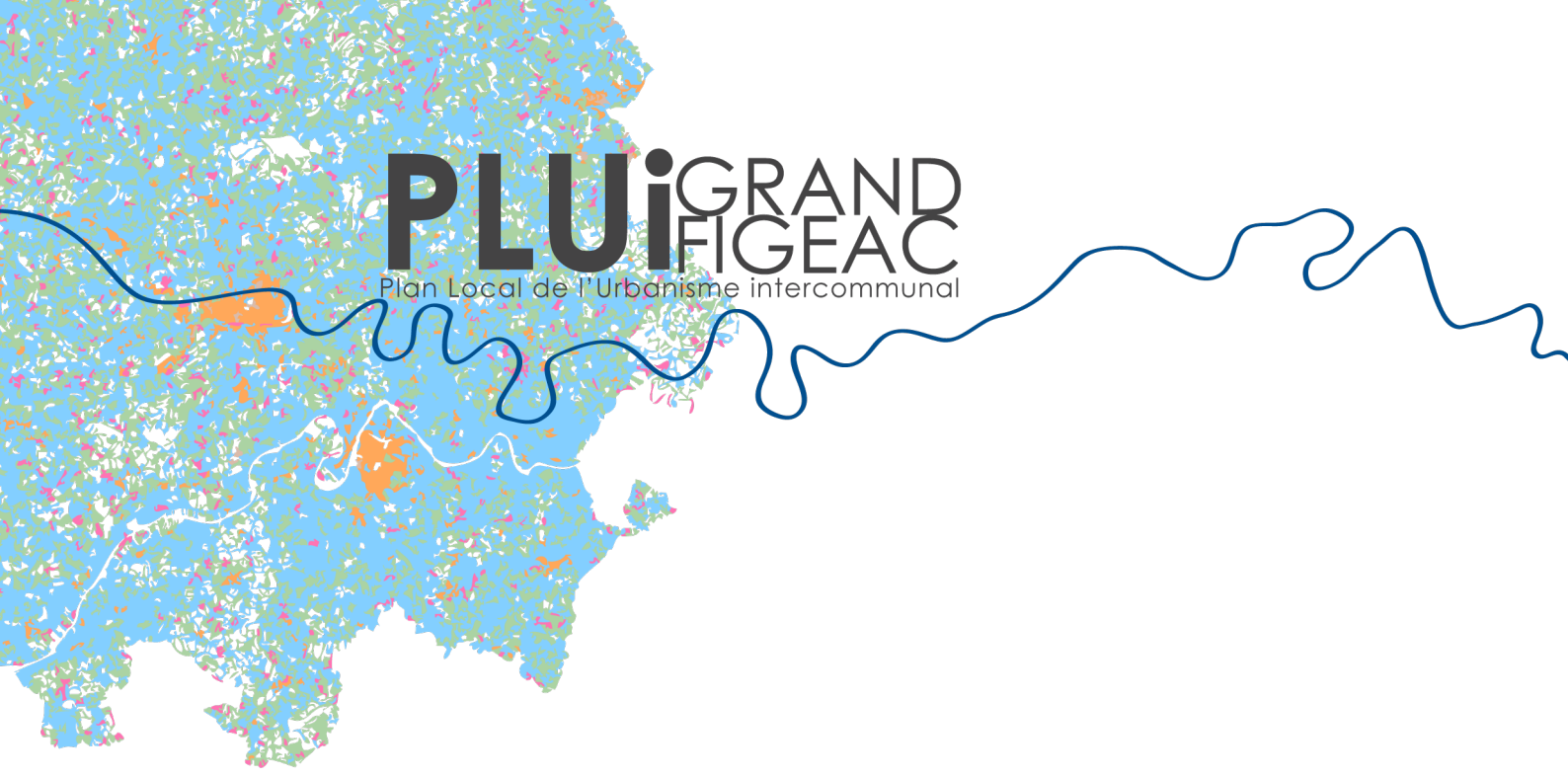




PLUi GRAND FIGEAC

Plan Local de l'Urbanisme intercommunal

PADD

APPROUVÉ LE 24/06/2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du
24.06.2025

PIECE DU PLUi

2

Sommaire

Préambule

Le rappel des objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand-Figeac	8
Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?	9
Un PADD co-construit avec les acteurs du territoire	10
Un projet structuré autour de 4 grands axes	11

Axe 1 - Préserver et valoriser la ruralité du Grand-Figeac, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité

1.1 Faire du grand paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire ...	15
1.2 Valoriser le patrimoine historique, urbain et architectural	17
1.3 Protéger l'activité agricole et son potentiel de développement	19
1.4 Développer un tourisme vert, culturel et de terroir s'appuyant sur les richesses patrimoniales du Grand-Figeac	20
1.5 Réinvestir les centralités et favoriser le lien social et l'intégration des nouveaux habitants	21

Axe 2 - Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

2.1 Protéger la ressource en eau	27
2.2 Préserver et valoriser les écosystèmes en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue	28
2.3 Favoriser la transition énergétique et le développement d'énergies renouvelables diversifiées et intégrées aux paysages	29
2.4 Contribuer à la réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement et le socle naturel et agricole	31
2.5 Limiter l'exposition aux nuisances et aux pollutions	32
2.6 Développer les mobilités propres et les alternatives à la voiture individuelle	32
2.7 Inscrire le développement du territoire dans un urbanisme répondant aux enjeux de sobriété foncière et contribuant à l'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050	33
2.8 Intégrer la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et anticiper l'évolution des aléas	34

Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes

3.1 Soutenir une dynamique démographique progressive et équilibrée	41
3.2 Renforcer l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs et produire une offre de logements diversifiée et contribuant à un maintien ou une augmentation durable de la population au sein de chaque bassin de vie	42
3.3 Accorder le développement urbain avec les capacités des réseaux	43
3.4 Préserver un niveau et un maillage en équipements satisfaisant dans chaque secteur du territoire	44
3.5 Développer une offre de qualité à destination des entreprises artisanales et industrielles dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial	45
3.6 Soutenir l'activité commerciale dans les centres-villes et au sein des bourgs	46
3.7 Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire	47

Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois

4.1 Développer de nouvelles filières économiques en s'appuyant notamment sur la formation et les savoir-faire locaux	55
4.2 Accompagner les évolutions de l'agriculture	56
4.3 Valoriser les ressources naturelles du territoire dans le cadre d'une gestion durable	57
4.4 Conforter les activités touristiques et de loisirs	58
4.5 S'appuyer sur les transitions sociétales et prendre en compte les évolutions des modes de vie liées à la crise sanitaire pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire	60

*Crédits photos et conception des cartes et graphiques :
Cittànova (sauf mention contraire)*

Préambule

LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU GRAND-FIGEAC

L'élaboration du PLUi du Grand-Figeac a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2018.

Il s'agit d'une part de répondre à plusieurs obligations :

- la mise en compatibilité de tous les documents d'urbanisme existants avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Figeac en vigueur depuis février 2017 ;
- l'intégration des évolutions réglementaires intervenues au cours des dernières années (lois Grenelle, ALUR...), notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et la transition écologique.

D'autre part, il est devenu nécessaire pour la collectivité d'avoir une vision d'ensemble et de se doter d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire. Ainsi, comme le mentionne la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, celui-ci a vocation à être un outil de planification qui doit accompagner la mise en oeuvre des politiques publiques du Grand-Figeac, dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de l'économie, du développement durable, du tourisme...

Enfin, des objectifs sont bien entendu fixés dans la délibération, « en déclinaison des orientations votées dans le SCoT du Pays de Figeac [...] » :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et prendre en compte le vieillissement de la population à l'échelle de chaque bassin de vie ;
- Adapter l'offre de logements et poursuivre une stratégie en matière d'habitat durable, à la recherche d'une complémentarité entre les différents territoires ;
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur les diversités du Ségala, du Limargue, du Causse et des Vallées du Lot et du Célé (label « Pays d'Art et d'Histoire » ;
- Concilier préservation de l'agriculture, dynamique urbaine et économique et enjeux environnementaux. Répondre aux besoins actuels et futurs de l'agriculture ;
- Être économe en consommation de surfaces agricoles et naturelles ;

Et plus spécifiquement :

- Prendre en compte la diversité du Grand-Figeac au regard notamment :
 - des dynamiques territoriales et de son armature urbaine déterminée dans le SCoT du Pays de Figeac : bassins de vie (Figeac, Lacapelle-Marival, Gramat, Latronquière, Cajarc), sous-bassins de vie (Bagnac-sur-Célé, Marcihac-sur-Célé, Leyme-Aynac, Livernon-Assier...)
 - de la ruralité du territoire
 - des spécificités paysagères, naturelles et agricoles...
 - des spécificités des 73 Communes rurales, des 15 polarités intermédiaires et de proximité et du pôle urbain (Figeac, Capdenac-Gare, Capdenac, Cambes)
- Proposer la mise en oeuvre du PLH du Grand-Figeac pour assurer le développement cohérent et harmonieux de l'armature urbaine du territoire, en permettant à toutes les Communes de répondre aux besoins d'évolution de leur population ;

- Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs en termes d'habitat et de services en s'appuyant sur la qualité patrimoniale des bourgs ;
- Garantir l'accès à une offre adaptée en matière d'équipements, de services à la population et de commerces au travers de l'armature urbaine du territoire ;
- Poursuivre et développer l'accueil d'activités économiques dans les zones dédiées (notamment Quercypôle) et dans le tissu urbain ;
- Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux.

Au final, le futur PLUi va permettre au Grand-Figeac de se doter d'un projet d'aménagement d'ensemble et de règles communes, pour une gestion plus cohérente du territoire.

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLUi, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le territoire du Grand-Figeac.

Comme l'ensemble des documents qui composent le PLUi, le PADD doit être conforme au Code de l'Urbanisme, qui en détermine les principes fondamentaux, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres territoriaux existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les principaux piliers du développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], et en cohérence avec le diagnostic [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

[...] »

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

UN PADD CO-CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Afin de construire le projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échanges et de débats.

Dans un premier temps, un « cahier d'intentions » exposant une synthèse du diagnostic et reprenant tous les enjeux identifiés a été envoyé en décembre 2020 à l'ensemble des Communes. Afin que ces enjeux soient partagés, chaque Commune a été amenée à se positionner et à les hiérarchiser. Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Dans un second temps, aux mois de mars et mai 2021, trois séries d'ateliers réunissant les élus des Communes du territoire ont été organisées dans les secteurs Nord-Est, Nord, Ouest, Sud et Centre-Est¹. Ils ont permis de proposer des actions à mettre en place pour répondre aux enjeux, de travailler sur un scénario d'aménagement souhaitable pour le territoire intercommunal, et ainsi de définir les premières grandes orientations sur l'aménagement du Grand-Figeac et ses déclinaisons concrètes.

¹ Comme pour les analyses réalisées dans le cadre du diagnostic du PLUi, les secteurs Centre et Est ont été regroupés en un seul secteur lors de ces ateliers ; il s'agit en effet de mieux correspondre à la réalité du fonctionnement territorial de cette partie du Grand-Figeac, où les Communes de Figeac et Capdenac-Gare, qui appartiennent à la même unité urbaine (au sens de l'INSEE), peuvent être considérées comme un seul et même pôle principal.

Ces travaux menés avec les Communes ont ainsi fait émerger une vision partagée de grands enjeux, comme la préservation de la ressource en eau, l'attractivité du territoire - notamment pour les jeunes ménages - et le maintien d'un niveau de commerces, de services et d'équipements dans les bourgs. L'attachement fort des élus au caractère « rural » du territoire et à la diversité de ses identités paysagères a également été mis en avant. Par ailleurs, il est ressorti des cahiers d'intentions et des ateliers une attente forte et légitime de chaque Commune de prise en compte de ses « spécificités », en termes de situation et de dynamique, et qui figure parmi les objectifs définis dans la prescription d'élaboration du PLUi prise en avril 2018.

Ces temps d'échange ont également permis de rappeler la stratégie portée par le SCoT qui vise à ne pas mettre en concurrence les Communes mais à organiser le développement résidentiel et économique de façon à conforter l'armature urbaine et conserver un maillage de bourgs structurants, stratégie dans lequel le PLUi doit s'inscrire.

Le PADD s'est également nourri de la concertation avec la population, en particulier des contributions des habitants lors des passages de « l'estafette PLUi » en mars puis en mai 2021, montrant une attente forte des personnes rencontrées sur les enjeux concernant l'environnement, l'agriculture, le paysage, le tourisme et les énergies renouvelables. Un atelier avec le Comité de Développement et de Prospective (Codev) du Grand-Figeac sur les enjeux et la définition d'orientations a également été organisé, courant novembre 2021. Enfin, durant le mois de Février 2022, des réunions publiques ayant pour objectif d'échanger avec les habitants autour des orientations du PADD seront organisées dans chacun des 6 secteurs territoriaux administratifs.

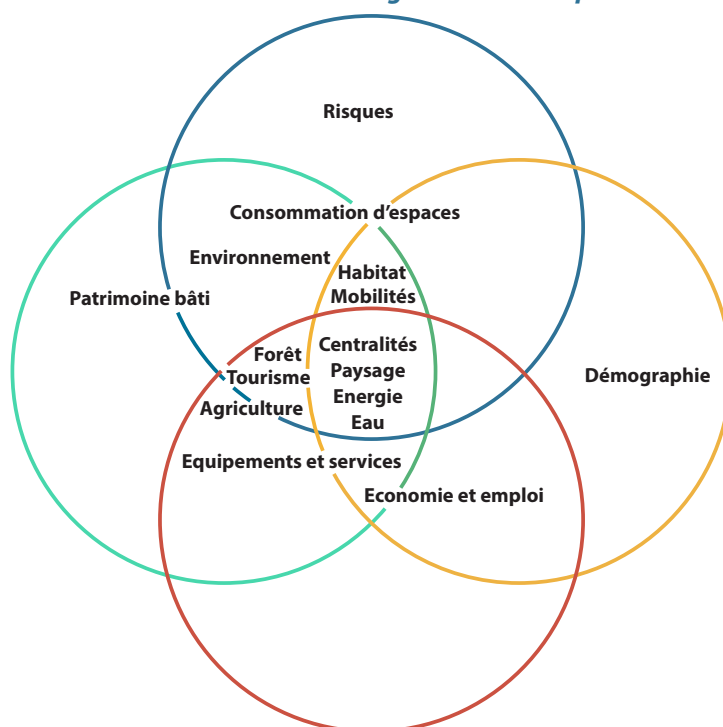
UN PROJET STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 GRANDS AXES

Le PADD du Grand-Figeac est exprimé dans le présent document au travers d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic ainsi que par les élus du territoire, à travers les cahiers d'intentions et les ateliers PADD. Elles s'inscrivent également dans le cadre législatif et les objectifs portés par les documents supra-communautaires, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Figeac, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Grand-Figeac.

Le PADD du Grand-Figeac est ainsi structuré autour de 4 grands axes transversaux, complémentaires et indissociables. Ils se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur, qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique



Préserver et valoriser la ruralité du Grand-Figeac, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité

Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes

Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois

Axe 1

**Préserver et valoriser la
ruralité du Grand-Figeac,
garante de sa diversité,
de son identité et de son
attractivité**

Les orientations de l'axe 1 du PADD s'appuient sur l'**identité rurale**, la **richesse patrimoniale** et la **forte présence de l'agriculture** sur le territoire. La **diversité** du Grand-Figeac, à travers ses **entités paysagères marquées** et qui se complètent (Ségala, Limargue, Causse et Vallées du Lot et du Célé), est à valoriser et à mobiliser comme **support du quotidien et garantie d'une attractivité**, notamment résidentielle et touristique.

- 1.1 FAIRE DU GRAND PAYSAGE UNE COMPOSANTE À PART ENTIÈRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE15
- 1.2 VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE, URBAIN ET ARCHITECTURAL.....17
- 1.3 PROTÉGER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SON POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT...19
- 1.4 DÉVELOPPER UN TOURISME VERT, CULTUREL ET DE TERROIR S'APPUYANT SUR LES RICHESSES PATRIMONIALES DU GRAND-FIGEAC20
- 1.5 RÉINVESTIR LES CENTRALITÉS ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX HABITANTS21

1.1 FAIRE DU GRAND PAYSAGE UNE COMPOSANTE À PART ENTIÈRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

Le territoire du Grand-Figeac est caractérisé par sa diversité de paysages ruraux, façonnés au cours des siècles par la nature et les hommes (les Causses, le Limargue, le Ségala, et les vallées du Lot et du Célé) et qui forgent son identité. Facteurs importants de l'attractivité résidentielle et touristique, ces paysages sont aujourd'hui confrontés à des pressions et des dynamiques importantes, en partie liées au développement des activités économiques et de l'habitat sur le territoire : mitage des espaces agricoles et naturels notamment par l'habitat individuel, fermeture du paysage caussenard causé par l'enfrichement des pelouses sèches, entrées de villes et de bourgs parfois peu qualitatives... A travers le PADD, le PLUi vise ainsi la préservation mais aussi la mise en valeur de cette diversité et cette grande richesse paysagère.



Vallon humide du Ségala
(crédit : Charte Paysagère du Pays de Figeac)



Paysage caussenard, Quissac



Vallée du Lot,
vue depuis le Saut de la Mounine

► Préservation des caractéristiques emblématiques propres aux différents paysages du Grand-Figeac :

- les grands espaces ouverts de pelouses sèches ponctuées de boisements et les murs de pierre sèche, typiques du Causse ;
- les grandes étendues de prairies cultivées et le maillage bocager du Limargue ;
- le plateau bocager, les travers boisés et les hameaux traditionnellement implantés sur les échines dans le Ségala, territoire de moyenne montagne ;
- les plaines alluviales dominées par de hautes falaises, dans les vallées du Lot et du Célé.

► Préservation des différents espaces agro-pastoraux et des paysages associés, par un entretien des espaces par les agriculteurs et la promotion du pastoralisme pour **reconquérir friches et espaces embroussaillés, notamment sur le Causse.**

- ▶ **Prise en compte des enjeux forts de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager au sein des sites inscrits et classés, en particulier au sein des Vallées du Lot et du Célé, ainsi que des zones de sensibilité paysagère du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »** (plans de gestion des zones tampons).
- ▶ **Entretien et réouverture de chemins ruraux, de loisirs et de découverte du territoire, et préservation de leurs abords.**
- ▶ **Mise en valeur de la composante « eau » dans les paysages** : cours d'eau, étangs, lac du Tolerme, vallées, zones humides, sous-sol karstique (pertes et résurgences)...
- ▶ **Prise en compte du caractère remarquable et diversifié de l'inscription paysagère des groupements bâtis historiques** (village en fond de vallée, imbriqué aux falaises, sur ligne de crête...) :
 - **par le maintien des grandes coupures paysagères ;**
 - **par une étude fine des possibilités d'extension urbaine, à autoriser et à adapter selon le contexte.**
- ▶ **Protection globale des points de vue et co-visibilités lointaines, en particulier les secteurs de crêtes et les entrées de ville.**
- ▶ **Arrêt du mitage par l'habitat.**
- ▶ **Vigilance forte sur l'intégration paysagère :**
 - **des bâtiments agricoles, industriels et artisanaux** (en travaillant sur leur volumétrie et leur localisation, le choix des couleurs et matériaux, l'accompagnement par des aménagements paysagers...) ;
 - **des dispositifs de production d'énergie renouvelable, en particulier pour les projets de parcs photovoltaïques et méthaniseurs** (notamment à travers le choix des sites d'implantation et le dimensionnement des projets) ;
 - **des projets touristiques, avec une attention particulière portée sur les vallées ainsi que le Lac du Tolerme et ses abords situés en zone de moyenne montagne.**
- ▶ **Traitement des entrées du territoire et de villes** (mais aussi de bourgs et villages) **qui le nécessitent, par le biais d'aménagements urbains et paysagers, et en priorité au niveau de certains axes routiers (RD802/840/822) et zones d'activités** (Couquet, Aiguille/Herbemols, Laffarayrie) **du pôle urbain Figeacois.**

1.2 VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE, URBAIN ET ARCHITECTURAL

Le territoire comporte un important patrimoine reconnu (centre historique de Figeac, chemins de St-Jacques-de-Compostelle, Monuments Historiques...), mais aussi de nombreux autres éléments remarquables qui méritent d'être préservés (structures urbaines héritées, bâti rural diffus, patrimoine vernaculaire, préhistorique et de l'âge industriel...). Par ailleurs, l'architecture traditionnelle longtemps marquée par l'usage de la pierre et du bois, est aujourd'hui bien souvent délaissée au profit du ciment et du béton. Il convient ainsi de préserver et mettre en valeur cet héritage.



Vue sur Faycelles et ses abords



Habitat traditionnel du Ségala
(crédit : Dossier de candidature Pays d'Art et d'Histoire du Grand Figeac)



Mairie de Rueyres



Ancien Magasin Universel,
Latronquière



Bâti médiéval, Espédaillac



Maison du début du XXe siècle,
Capdenac-Gare



Dolmen du Pech Laglayre, Gréalou



Château de
Larroque-Toirac

► **Prise en compte des enjeux forts de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics, au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables** (centres historiques de Figeac et Cajarc), **des sites inscrits et classés et des abords des Monuments Historiques.**

► **Identification et préservation d'édifices et d'ensembles urbains non protégés au titre des Monuments Historiques mais dont la valeur patrimoniale est à conserver et mettre en valeur, en particulier :**

- **certaines structures urbaines héritées** en particulier les villes et villages médiévaux, les bastides et villes neuves, les hameaux à coudercs... ;
- **le bâti rural diffus** (granges, maisons, moulins...) ;
- **le patrimoine vernaculaire ou « petit patrimoine »** (murets de pierres sèches, caselles, pigeonniers, halles, calvaires, lavoirs, fontaines, fours à pain...) ;

- **le patrimoine préhistorique** (mégalithes, sites archéologiques, grottes ornées avec une attention particulière à leurs abords et aux sols en surplomb...) **et troglodytique** ;
- **le patrimoine de l'âge industriel** (ouvrages liés au fluvial et au ferroviaire, usines, habitat de la première moitié du XXe siècle...), particulièrement présent à Capdenac-Gare.

► **Évolution et réutilisation du patrimoine rural à conforter, pour éviter son abandon et maintenir un espace rural actif :**

- **en favorisant les changements de destination d'anciens bâtiments** (granges, séchoirs à tabac, moulins...) **notamment vers de l'habitat**, en tenant compte de certains critères (respect des caractéristiques architecturales, interdiction du mitage...) ;
- **par un accompagnement des initiatives publiques et privées de restauration du patrimoine** ;
- **en aménageant des liaisons douces et des circuits balisés de randonnée**, favorisant la découverte du territoire et de son patrimoine bâti ;
- à travers le projet de Conservatoire du **Patrimoine du Haut-Ségala**, contribuant à la mise en valeur de son patrimoine historique et culturel, **riche mais moins connu que celui des autres secteurs du Grand-Figeac**.

► **Encadrement des possibilités d'évolution du bâti ancien pour conserver les caractéristiques architecturales locales tout en permettant l'adaptation aux nouveaux modes de vie et aux besoins de réhabilitation et/ou d'amélioration thermique.**

► **Utilisation encouragée de l'utilisation de matériaux de qualité, traditionnels et locaux, en particulier la pierre et le bois, dans les travaux de construction et de restauration du bâti.**

► **Lutte contre la banalisation paysagère et respect de l'identité et de la silhouette de chaque bourg, village et hameau :**

- **grâce à des formes urbaines adaptées et la mise en œuvre de projets de qualité**, à l'image de certains éco-barris et éco-quartiers récemment réalisés sur le territoire ;
- **par un développement mesuré des surfaces à construire autour des bourgs et villages et en recherchant une densité minimale, à adapter à chaque contexte urbain.**

1.3 PROTÉGER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SON POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Maraîchage et maïs dans la Vallée du Lot, élevage ovin sur le Causse et bovin dans le Ségala, productions diversifiées dans le Limargue, nombreuses productions sous indication géographique protégée... L'activité agricole du Grand-Figeac est très présente et variée. Face à une déprise constatée sur le Causse et dans la vallée du Célé, un foncier difficilement accessible, un nombre d'exploitants en diminution et une taille des exploitations qui s'agrandit, le PADD porte ainsi comme objectif la protection de l'agriculture, qui constitue un marqueur fort de l'identité rurale et de l'économie du territoire.

► **Protection des terres agricoles et de leurs fonctions économique et nourricière, notamment dans des contextes de pression urbaine** (en périphéries des villes et des bourgs, dans le Limargue...) :

- par un développement raisonné de l'urbanisation ;
- en évitant un enclavement progressif de terrains ou la proximité trop importante de l'habitat avec des exploitations ;
- en tenant notamment compte de l'importance des terrains pour l'activité agricole en termes d'usage, de qualité des sols...

► **Facilitation de l'accès au foncier notamment pour le public « hors cadre » et les jeunes agriculteurs**, favorisant ainsi le maintien et l'accueil de population dans les villages.

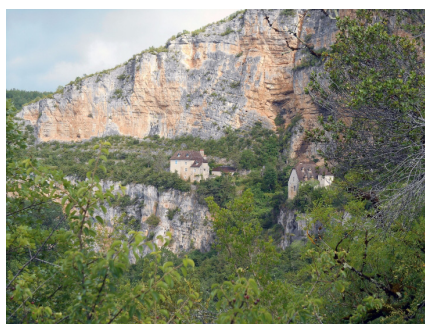
► **Soutien à la diversification de l'activité, source de nouveaux emplois et habitants dans les Communes rurales**, en tenant compte du changement climatique et sans obérer le potentiel alimentaire des surfaces agricoles.

1.4 DÉVELOPPER UN TOURISME VERT, CULTUREL ET DE TERROIR S'APPUYANT SUR LES RICHESSES PATRIMONIALES DU GRAND-FIGEAC

Le tourisme sur le territoire du Grand-Figeac repose avant tout sur la richesse du patrimoine et les activités autour du sport et de la nature. Il existe sur le territoire un potentiel de développement, notamment en termes d'hébergement ; par ailleurs, la Voie Verte (Vallée du Lot) constitue un projet structurant pour le développement de cette activité d'itinérance. Le PADD porte ainsi des actions en faveur d'un développement touristique dans le respect et la mise en valeur du patrimoine paysager, environnemental et culturel du Grand-Figeac.



Chemins de randonnée à Gréalou



Falaise calcaire à Sauliac-sur-Célé



Lac du Tolerme

- **Aménagement de liaisons douces et de circuits balisés de randonnée favorisant la découverte du territoire et de son patrimoine, dans le cadre d'un maillage entre Communes et avec les GR65, GR651 et GR6 et la future Voie Verte.**
- **Anticipation du projet à venir de Voie Verte dans la vallée du Lot, en réfléchissant à des aménagements et à une offre d'équipements et de services qui renforceront son attractivité et son accessibilité.**
- **Sensibilisation des touristes au patrimoine paysager, environnemental et agricole du Grand-Figeac** (signalétique, journées de découverte...).
- **Développement de l'hébergement touristique, en tenant compte des enjeux en matière de biodiversité, d'agriculture, de paysage et de risques** : gîtes, campings à la ferme, villages-vacances, hébergement insolite (cabanes, habitat semi-enterré...)
- **Encadrement et développement des activités sportives et ludiques liées au tourisme vert** (randonnée, canoé, escalade, VTT...).
- **Valorisation du patrimoine karstique sous un angle culturel et touristique** : circuits de découverte, spéléologie, musée...

1.5 RÉINVESTIR LES CENTRALITÉS ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX HABITANTS

Le PADD vise à conforter les villes, bourgs et villages du Grand-Figeac en tant que lieux de vie et d'échanges. Ces centralités sont en effet des vecteurs de proximité et de lien social indispensables à la vitalité du tissu rural et à l'attractivité des territoires ruraux.

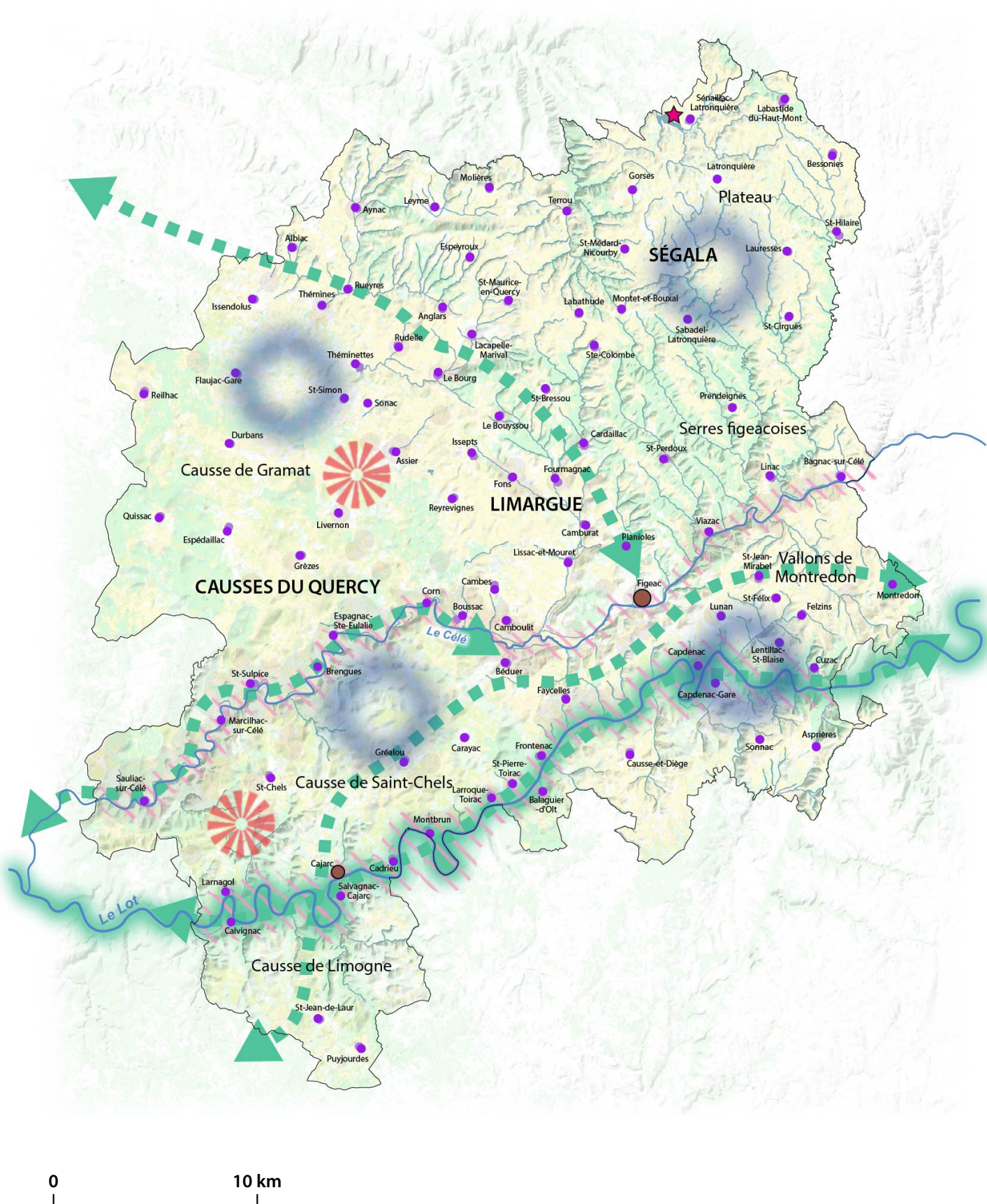


Espaces publics entre l'église et l'école, la Remise (Commune de Labathude)



Fons - Crédit : CdC du Grand-Figeac

- **Poursuite des actions de requalification du bâti et des espaces publics dans les centres des villages, bourgs et villes, par le biais de différents dispositifs et programmes :** actions de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, opérations « Cœur de Village », OPAH...
- **Création de locaux d'activité et de lieux de vie favorisant le lien social et l'échange et évitant l'isolement :** tiers-lieux et espaces de coworking, micro-crèches, aires de jeux, commerces de proximité, bars associatifs...
- **Développement du tissu associatif et de l'animation en milieu rural, vecteurs de socialisation de proximité et de solidarité, notamment grâce au maintien et la création d'équipements de loisirs, sportifs et culturels.**
- **Développement de modes d'habiter et de formes urbaines contribuant au renforcement des liens de proximité :** habitat partagé, espaces communs au sein des opérations d'aménagement...



LÉGENDE

1.1 Faire du grand paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire



Préservation des caractéristiques emblématiques propres aux différents paysages du Grand-Figeac :

- > le Causse (grands espaces ouverts de pelouses sèches ponctuées de boisements et murs de pierre sèche ;
- > le Limargue (grandes étendues de prairies cultivées et maillage bocager) ;
- > le Ségala (plateau bocager, travers boisés et hameaux implantés sur les échines) ;
- > les vallées du Lot et du Célé (plaines alluviales dominées par de hautes falaises).



Prise en compte du caractère remarquable et diversifié de l'inscription paysagère des groupements bâtis historiques



Vigilance forte sur l'intégration paysagère des projets touristiques

1.2 Valoriser le patrimoine urbain et architectural



Protection et mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics au sein des espaces protégés (Sites Patrimoniaux Remarquables ●, sites inscrits et classés abords des Monuments Historiques)



Préservation et mise en valeur du patrimoine historique et culturel, à travers l'identification d'édifices et d'ensembles urbains remarquables et l'évolution et la réutilisation du patrimoine rural

1.3 Protéger l'activité agricole et son potentiel de développement



Protection des terres agricoles et de leurs fonctions économique et nourricière

1.4 Développer un tourisme vert, culturel et de terroir s'appuyant sur les richesses patrimoniales du Grand-Figeac



Aménagement de liaisons douces et de circuits balisés de randonnée, dans le cadre d'un maillage entre Communes et avec les GR65, GR651 et GR6 et la future Voie Verte



Anticipation du projet à venir de Voie Verte dans la vallée du Lot et d'aménagements renforçant son attractivité et son accessibilité



Valorisation du patrimoine karstique sous un angle culturel et touristique

1.5 Réinvestir les centralités et favoriser le lien social et l'intégration des nouveaux habitants



Poursuite des actions de requalification du bâti et des espaces publics dans les centres des villages, bourgs et villes



Création de locaux d'activité et de lieux de vie favorisant le lien social et l'échange et évitant l'isolement

Axe 2

Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

Dans un **contexte global de changement climatique**, le territoire du Grand-Figeac doit être en mesure d'**interroger les impacts sur le territoire** liés à la présence de l'Homme et à ses modes de vie. L'axe 2 se centre ainsi davantage sur **la préservation des espaces naturels et agricoles et la question énergétique**, à travers des orientations visant ainsi à **inscrire le territoire dans une logique de capacité d'adaptation et de résilience**.

2.1	PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU	27
2.2	PRÉSERVER ET VALORISER LES ÉCOSYSTÈMES EN S'APPUYANT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE	28
2.3	FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DIVERSIFIÉES ET INTÉGRÉES AUX PAYSAGES	29
2.4	CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DE L'IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE SOCLE NATUREL ET AGRICOLE	31
2.5	LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS	32
2.6	DÉVELOPPER LES MOBILITÉS PROPRES ET LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE	32
2.7	INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN URBANISME RÉPONDANT AUX ENJEUX DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À HORIZON 2050	33
2.8	INTÉGRER LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS ET ANTICIPER L'ÉVOLUTION DES ALÉAS	34

2.1 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau hydrographique du Grand-Figeac est dense au Nord et à l'Est du territoire avec de nombreux cours d'eau en surface et de milieux humides, en contraste avec la partie caussenarde et son relief karstique, où le réseau est essentiellement souterrain. Le PADD porte comme orientation majeure la préservation de cette ressource en eau, fragile et d'autant plus vulnérable dans un contexte de changement climatique (risques de pollutions liés aux usages domestiques, industriels et agricoles, prélèvements en irrigation et en eau potable, déficits estivaux liés à de récents épisodes de sécheresse...) ; il définit également des objectifs en réponse aux problématiques relevées en matière d'assainissement.



Le Célé durant l'été 2019, dans le centre de Figeac



Seuil du captage de la station de Longuecoste (Montet-et-Bouzal)



Epuration des eaux usées par un système de filtres plantés de roseaux (St-Pierre-Toirac)

- **Maintien et amélioration des performances des dispositifs d'assainissement existants** (réseaux et systèmes de traitement des eaux usées), en particulier ceux de Figeac, Capdenac (où le développement commercial et résidentiel du quartier du Couquet nécessite celui du réseau d'assainissement collectif et un raccordement sur la commune voisine de Capdenac-Gare), Lacapelle-Marival, Leyme et Molières.
- **Prise en compte par les projets d'urbanisation des performances et capacités des stations d'épuration.**
- **Optimisation des performances des systèmes d'assainissement individuels existants et futurs.**
- **Poursuite des travaux de sécurisation des réseaux d'eau potable**, notamment par le biais d'interconnexions et la résolution des problèmes structurels du barrage du Surgié.
- **Préservation des eaux souterraines par l'instauration de nouveaux périmètres de captage, le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de la ressource, l'encadrement des activités et projets touristiques et la limitation de l'exposition à des pollutions accidentelles.**
- **Encouragement à l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie dans les constructions.**
- **Amélioration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain par le développement**

d'aménagements adaptés (noues, préservation des haies, surfaces perméables...).

► **Développement encadré et ponctuel de réserves d'eau à destination de l'agriculture en privilégiant les petites unités.**

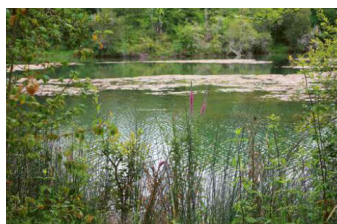
2.2 PRÉSERVER ET VALORISER LES ÉCOSYSTÈMES EN S'APPUYANT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE



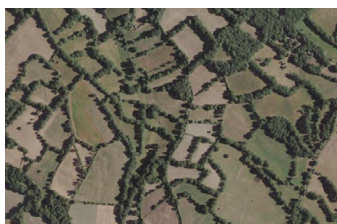
Circaète Jean Le Blanc
(crédit : Oiseau libre)



Coléoptère saproxylique
(crédit : SCoT Pays de Figeac)



Zone humide à Cambes
(crédit : Dossier de candidature Pays d'Art et d'Histoire du Grand Figeac)



Réseau de haies bocagères à Assier (source : photo aérienne IGN)

La valeur écologique des milieux naturels du territoire est largement reconnue, à travers de nombreux sites faisant l'objet de classements, d'inventaires ou de « labels » (sites Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection du biotope, Espaces Naturels Sensibles...). De nombreux écosystèmes constituent des habitats propices au développement d'espèces animales (bois et forêts, milieux ouverts et semi-ouverts variés, milieux humides et aquatiques...) mais leur intégrité est menacée par des épisodes de sécheresse plus fréquents et intenses et par l'activité humaine : fragmentation du fait du développement urbain et des infrastructures et des pratiques agricoles de grandes

cultures, déprise agricole, habitats perturbés par les activités touristiques, apparition d'espèces invasives... A travers son PADD, le territoire souhaite ainsi préserver cette richesse écologique.

► **Protection de l'intégrité et de la fonctionnalité des espaces à haute valeur écologique, en particulier :**

- **les réservoirs terrestres de biodiversité** : vallées boisées, forêts, milieux rupestres et pelouses sèches de corniches (vallées du Lot et du Célé)... ;
- **les milieux aquatiques et humides, en particulier dans le Haut-Ségala et le Limargue** : zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, prairies humides et prairies inondables, boisements alluviaux, bords de cours d'eau... ;
- **les espaces agro-pastoraux, en particulier ceux du Causse** où le maintien des pratiques pastorales (pâturage extensif, fauche...) doit être encouragé : pelouses sèches, prairies, landes...

► **Préservation et restauration des espaces naturels participant aux continuités écologiques :**

- **par le maintien et la remise en état des corridors existants, tant aquatiques que**

terrestres, en veillant à leur protection en tant que tel et sur leurs abords, en particulier les haies bocagères, les bosquets, les cours d'eau et leur ripisylve...

- **par la prise en compte des connexions écologiques dans tout projet d'aménagement ;**
- **par le développement de continuités en milieu urbain à travers un renforcement de la trame végétale** (jardins privés, espaces verts, alignements d'arbres...) **et l'utilisation de techniques d'aménagement douces** (gestion différenciée des espaces verts).

- ▶ **Préservation des espaces boisés existants dans le cadre d'une gestion sylvicole durable.**
- ▶ **Prise en compte des services agro-écologiques apportés par les espaces agricoles.**
- ▶ **Prise en compte de la continuité écologique des sols et de la biodiversité qu'ils abritent (Trame Brune) dans les espaces agricoles, naturels et forestiers et dans le cadre des opérations d'aménagements.**
- ▶ **Protection de la Trame Noire par la poursuite des actions de réduction de la pollution lumineuse.**
- ▶ **Lutte contre les espèces invasives.**

2.3 FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DIVERSIFIÉES ET INTÉGRÉES AUX PAYSAGES

Il existe sur le territoire un potentiel important de développement des énergies renouvelables, notamment de la production de solaire photovoltaïque ; l'hydroélectricité, le bois-énergie ainsi que le biogaz constituent également des modes de production à prendre en compte. Des objectifs de développement des énergies renouvelables, de rénovation et de performance énergétique du bâti et de réduction des gaz à effet de serre sont portés par le Grand-Figeac à travers son Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) et la démarche de Territoire à Énergie POSitive (TÉPOS). Ils sont ainsi traduits dans le PADD, avec une attention portée sur le respect de la qualité paysagère du territoire.

- ▶ **Amélioration des performances énergétiques et environnementales du bâti :**
 - **par les travaux de rénovation énergétique** sur le bâti existant à encourager ;
 - **en privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux ;**

- à travers l'intégration des principes de bioclimatisme et des exigences énergétiques pour les nouvelles constructions.

► **Développement du solaire thermique et photovoltaïque à favoriser en toiture** chez les particuliers mais aussi pour les équipements publics et privés et les bâtiments d'activités, et sous forme d'ombrières sur les espaces de stationnement, **en respectant les enjeux de préservation du patrimoine architectural et urbain.**



Centrale hydroélectrique de Cajarc
(crédit : Médialot)

► **Encadrement des projets ponctuels de parcs photovoltaïques au sol :**

- en privilégiant les espaces déjà artificialisés comme les friches urbaines ou les zones d'activités ;
- sur les autres espaces, en tenant rigoureusement compte de plusieurs critères et notamment la taille du projet, l'intégration paysagère, la qualité environnementale et l'usage agricole des sites d'implantation.



Chaufferie bois de Cajarc

► **Développement de la filière bois-énergie, des infrastructures de collecte et des réseaux de chaleur.**

► **Développement de la production de biogaz par le biais d'unités de méthanisation implantées dans des sites adaptés** (prise en compte de la co-visibilité, de la proximité des réseaux de gaz...) **et dans le respect de la ressource en eau.**



Parc photovoltaïque à Brengues

► **Valorisation du potentiel hydroélectrique par le confortement des installations existantes et à travers la création de nouvelles microcentrales, notamment sur le Lot, en compatibilité avec le maintien ou la restauration des continuités écologiques.**

► **Poursuite des réflexions et études sur le développement du grand éolien dans le Ségala et préservation des autres secteurs de toute implantation de ce type.**

► **Favoriser les retombées locales et l'implication citoyenne dans les projets de développement d'énergies renouvelables**

► **Réduction de la précarité énergétique en maîtrisant le développement urbain et en privilégiant la proximité des lieux d'habitat avec les pôles d'emplois et de services.**

2.4 CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DE L'IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE SOCLE NATUREL ET AGRICOLE

Dans un objectif de développement durable du territoire, le PADD veille à prendre en compte et à limiter les impacts de l'homme sur le territoire, notamment en ce qui concerne les activités touristiques, agricoles et extractives très présentes sur le territoire, mais aussi l'assainissement des eaux usées et la gestion des déchets.

- ▶ **Encadrement des activités et projets touristiques afin de préserver les milieux sensibles** (notamment pour les espèces rupestres et aquatiques).
- ▶ **Développement des circuits-courts et promotion de l'agriculture biologique et de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau.**
- ▶ **Encadrement du développement des activités de carrières en dehors des espaces urbanisés et anticipation du devenir de ces sites**, en lien avec les obligations de remise en état en fin d'exploitation.
- ▶ **Vigilance sur les secteurs d'assainissement non collectif pour éviter la pollution des sols et des eaux.**
- ▶ **Accentuation de la gestion durable des déchets à l'échelle du territoire :**
 - **en favorisant le tri sélectif, par l'optimisation des modes de collecte et le développement de lieux et structures adaptés** (points d'apports volontaires, bornes de récupération, recyclerie...) ;
 - **en développant les actions de sensibilisation** (compostage, tri sélectif ...) ;
 - **en encourageant la valorisation des déchets** : méthanisation, économie circulaire...

2.5 LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS

A travers son PADD, le PLUi du Grand-Figeac vise à réduire l'exposition des populations aux différentes nuisances et pollutions, qu'il s'agisse de pollution de l'eau, de l'air et de nuisances sonores, mais aussi de pollution des sols liée à d'anciennes activités minières sur le territoire.

- ▶ **Réduction de la pollution de l'air par la limitation des déplacements motorisés et le développement des alternatives à la voiture individuelle.**
- ▶ **Préservation de la ressource en eau par une meilleure gestion des eaux pluviales et l'instauration de nouveaux périmètres de captage.**
- ▶ **Prise en compte des sites pollués et des risques industriels et technologiques** (notamment liés à la présence d'anciennes mines, ainsi qu'aux Installations Classées Pour l'Environnement et au Transport de Matières Dangereuses) **dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.**
- ▶ **Intégration des dispositions dans l'aménagement et la construction permettant de limiter l'exposition aux nuisances, sonores notamment,** liées aux grands axes de circulation.

2.6 DÉVELOPPER LES MOBILITÉS PROPRES ET LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Compte tenu du caractère rural du territoire, la mobilité du quotidien dans le Grand-Figeac est largement dominée par l'utilisation de la voiture individuelle. Par ailleurs, il n'existe pour l'instant que très peu d'aménagements cyclables. Face à ce constat, le PADD porte des orientations en faveur du covoiturage, des modes actifs et des transports collectifs et à la demande.

- ▶ **Réduction des déplacements motorisés** : rapprochement habitat-emploi, développement du télétravail et des tiers-lieux et espaces de coworking...
- ▶ **Réduction de l'autosolisme par le développement du covoiturage.**
- ▶ **Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bourgs et développement de modes de transport en commun propres.**

- **Maintien et renforcement du service de transport ferroviaire et du réseau de gares.**
- **Développement du transport collectif** (cars scolaires, bus...) **et à la demande.**
- **Réalisation d'aménagements dédiés aux modes actifs** (piétons, cyclistes...), **au sein des villes et des bourgs et entre les Communes.**
- **Développement de l'écomobilité touristique.**

2.7 INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN URBANISME RÉPONDANT AUX ENJEUX DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À HORIZON 2050

Entre 2008 et 2018, 510 hectares d'espaces agricoles et naturels consommés (434 ha hors carrières et aménagements liés à la RD802), soit un rythme moyen de 1 hectare consommé par semaine. De 2011 à 2021, sur l'ensemble du territoire du Grand Figeac, **464 hectares ont été consommés** pour de nouvelles constructions en extension de la tâche urbaine de 2011, toutes occupations du sol confondues, **soit environ 46 hectares par an**, réparties entre les 92 communes du Grand-Figeac. Entre 2021 et 2023, **69.43 hectares** ont été consommés sur Grand-Figeac. Ainsi, ce sont 533.5 ha qui ont été consommé entre 2011 et 2023 soit **44 ha/an**. Ce « grignotage » des espaces est plus marqué sur le pôle urbain Figeac/Capdenac-Gare et les Communes voisines connaissant un développement résidentiel important. Face à ce constat, le PADD porte un projet de développement s'inscrivant dans une consommation foncière modérée, dans le respect des objectifs définis par le SCoT du Pays de Figeac et contribuant à une réduction du phénomène d'artificialisation.

- **Arrêt du mitage, notamment par l'habitat.**
- **Diminution de moitié de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers sur la période 2021-2031 par rapport au rythme observé entre 2011 et 2021 et diminution de moitié réitérée sur la période 2021/2041 incluant une modération de 10%/an afin d'atteindre le ZAN à horizon 2050.** Soit un rythme moyen de consommation foncière de **21 ha/an** maximal sur la période du PLUi 2023/2035.

► **Une plus grande optimisation du foncier :**

- **dans l'enveloppe urbaine** (par la reconquête des logements vacants, l'urbanisation de dents creuses, des possibilités encadrées de division parcellaire, la restructuration d'îlots anciens et dégradés, la reconversion de friches urbaines...) ;
- **en extension** (notamment par la définition de densités minimales, telles que définies dans le SCoT du Pays de Figeac).

► **Promotion d'une politique de désimperméabilisation et de renaturation**

2.8 INTÉGRER LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS ET ANTICIPER L'ÉVOLUTION DES ALÉAS

De nombreux risques naturels sont présents sur le territoire : les feux de forêts principalement sur le Causse, le risque inondation principalement localisé sur les pôles urbains du territoire mais avec également d'autres secteurs potentiellement concernés lors de phénomènes pluvieux orageux, l'aléa gonflement-retrait d'argiles, les mouvements de terrain... Le territoire du Grand-Figeac intègre ainsi dans son projet de développement ces nombreux risques, qui peuvent amener à s'accroître localement du fait des impacts prévisibles liés aux changements climatiques.



*Incendie de Cajarc durant l'été 2018
(crédit : Maxime Dalès, Les Pompiers du 112)*

► **Réduction du risque d'incendie :**

- **par la lutte contre l'embroussaillage en particulier sur le Causse et dans la Vallée du Célé**, en s'appuyant notamment sur les associations foncières pastorales et en rappelant aux propriétaires d'espaces boisés leurs obligations d'entretien ;
- **à travers l'arrêt du mitage.**

► **Prise en compte du risque canicule, en renforçant la présence végétale en milieu urbain** pour réduire les effets d'îlot de chaleur.

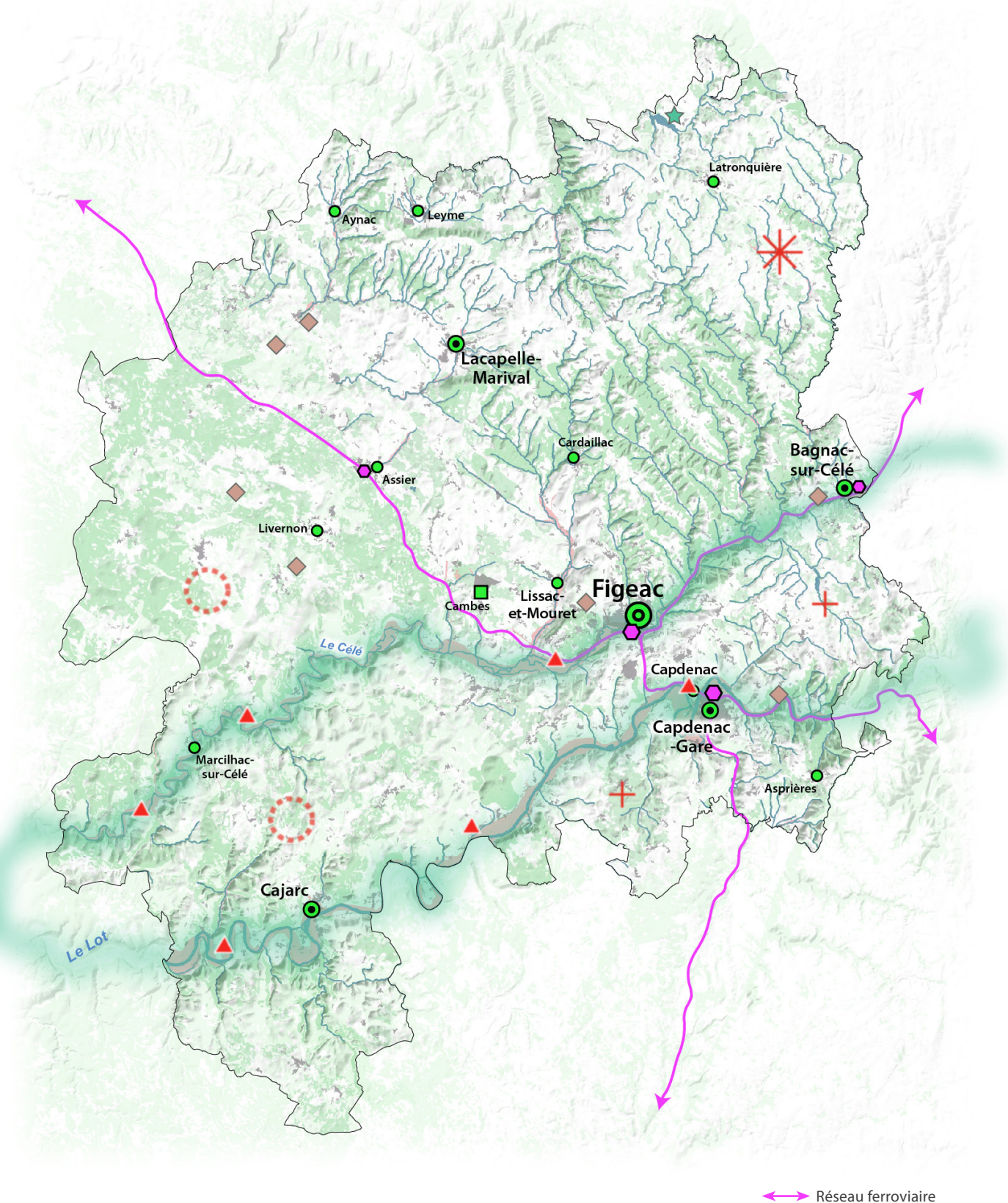
► **Vigilance très forte sur les possibilités de développement au sein d'espaces concernés par le risque inondation :**

- **dans les secteurs classés à risque** dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et les atlas des zones inondables ;
- **au sein d'autres secteurs où il existe un risque connu ou potentiel** : terres agricoles et naturelles servant de zones d'expansion des crues, secteurs à proximité de petits cours d'eau sujets à des débordements récurrents, vallées sèches et les fonds de combe...

Axe 2 - Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

35

- **Préservation et gestion des champs d'expansion des crues et des éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique** (ripisylves, haies, espaces boisés, bandes enherbées, talus, zones humides...).
- **Limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues**, au sein des tissus urbains existants et des secteurs de projets.
- **Prise en compte des autres risques naturels : aléa gonflement-retrait d'argiles** (notamment dans la partie sud-est du territoire), **risques de mouvements de terrain** (présents principalement dans les vallées du Lot et du Célé), **exposition au radon** (en particulier sur le Haut-Ségala...).



LÉGENDE

2.1 Protéger la ressource en eau —

2.2 Préserver et valoriser les écosystèmes en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue

-  Protection des espaces à haute valeur écologique (réservoirs terrestres de biodiversité, milieux aquatiques et humides, espaces agro-pastoraux...)

2.3 Favoriser la transition énergétique et le développement d'énergies renouvelables diversifiées et intégrées aux paysages

Réduction de la précarité énergétique en maîtrisant le développement urbain et en privilégiant la proximité des lieux d'habitat avec les pôles d'emplois et de services    

2.4 Contribuer à la réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement et le socle naturel et agricole

-  Encadrement des activités et projets touristiques afin de préserver les milieux sensibles
-  Encadrement du développement des activités de carrières en dehors des espaces urbanisés et anticipation du devenir de ces sites

2.6 Développer les mobilités propres et les alternatives à la voiture individuelle

-  Maintien et renforcement du service de transport ferroviaire et du réseau de gares
-  Développement de l'écomobilité touristique

2.7 Inscrire le développement du territoire dans un urbanisme répondant aux enjeux de sobriété foncière

-  Une plus grande optimisation du foncier dans l'enveloppe urbaine (reconquête des logements vacants, urbanisation de dents creuses, possibilités encadrées de division parcellaire, restructuration d'îlots anciens et dégradés, reconversion de friches urbaines...)

2.8 Intégrer la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et anticiper l'évolution des aléas

-  Vigilance très forte sur les possibilités de développement notamment dans les secteurs classés à risque dans les PPRI et les atlas des zones inondables
-  Réduction du risque d'incendie, notamment par la lutte contre l'embroussaillage
- Prise en compte des autres risques naturels : aléa gonflement-retrait d'argiles +, risques de mouvements de terrain ▲ et exposition au radon *

Axe 3

Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes

À travers l'axe 3, il s'agit de garantir **une croissance démographique, un développement résidentiel et économique et un fonctionnement du territoire équilibré, cohérent et maîtrisé**. Pour cela, les orientations s'appuient notamment sur **l'armature urbaine et les polarités définies par le SCoT du Pays de Figeac** et prennent également en compte **les caractéristiques de chaque Commune**.

3.1 SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE PROGRESSIVE ET ÉQUILIBRÉE	41
3.2 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS ET PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET CONTRIBUANT À UN MAINTIEN OU UNE AUGMENTATION DURABLE DE LA POPULATION AU SEIN DE CHAQUE BASSIN DE VIE	42
3.3 ACCORDER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AVEC LES CAPACITÉS DES RÉSEAUX	43
3.4 PRÉSERVER UN NIVEAU ET UN MAILLAGE EN ÉQUIPEMENTS SATISFAISANT DANS CHAQUE SECTEUR DU TERRITOIRE	44
3.5 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE QUALITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL	45
3.6 SOUTENIR L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DANS LES CENTRES-VILLES ET AU SEIN DES BOURGS	46
3.7 FACILITER LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE	47

3.1 SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE PROGRESSIVE ET ÉQUILIBRÉE

Le territoire du Grand-Figeac est caractérisé par une démographie dynamique (+ 3 632 habitants entre 1999 et 2018), grâce à un solde migratoire positif ; un ralentissement du rythme de cette croissance démographique est observée sur les 10 dernières années, mais elle reste néanmoins plus soutenue que dans plusieurs territoires voisins. Cette croissance, qui bénéficie principalement aux Communes périurbaines et rurales du territoire, s'explique par la qualité du cadre de vie, mais aussi par la progression de l'emploi industriel qui agit également comme un moteur d'attractivité, notamment auprès de jeunes ménages. L'augmentation de population est constatée dans l'ensemble des secteurs sur la période 1999-2018 (notamment dans le secteur Centre-Est avec 2 250 habitants supplémentaires), à l'exception du Haut-Ségala (-286 habitants) marqué par une diminution de population depuis de nombreuses décennies. Par ailleurs, malgré une tranche d'âge 35-45 ans plus importante que dans le reste du département du Lot, le territoire n'échappe pas à un phénomène marqué de vieillissement de la population, que connaissent de nombreux espaces ruraux. Le PADD affiche ainsi un objectif de poursuite de la croissance démographique, s'inscrivant dans la tendance dynamique constatée au début des années 2000, en veillant à favoriser l'arrivée de jeunes ménages, à renforcer les polarités - qui sont un élément essentiel dans le maillage et l'attractivité du territoire - et à enrayer la perte d'habitants du Haut-Ségala.

► **Renforcement des conditions nécessaires à l'attractivité du territoire** (en termes de qualité du cadre de vie, de santé, d'offre en logements, emplois, équipements...) **pour attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes ménages pour éviter un creusement du solde naturel.**

► **A horizon 2035, définition d'un taux moyen de croissance annuel dans le respect des objectifs affichés par le SCoT du Pays de Figeac et le PLH du Grand-Figeac, compris entre 0,30 % et 0,46 % par an, pour accueillir entre 135 et 210 habitants supplémentaires par an sur l'ensemble du territoire.**

► **Maîtrise de la croissance démographique :**

- en visant le maintien du poids démographique actuel de chaque secteur ;
- en stoppant le déclin démographique du Haut-Ségala ;
- par un accueil de population s'effectuant à 60% dans les polarités et 40% dans les Communes rurales, afin de renforcer les polarités définies par le SCoT du Pays de Figeac.

3.2 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS ET PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET CONTRIBUANT À UN MAINTIEN OU UNE AUGMENTATION DURABLE DE LA POPULATION AU SEIN DE CHAQUE BASSIN DE VIE

Le parc de logements présent sur le territoire, composé principalement de maisons individuelles et de grands logements et très peu de logements locatifs, ne répond pas à l'ensemble des besoins de la population actuelle et future. Par ailleurs, le phénomène de vacance est marqué dans certains centres-villes et centres-bourgs anciens et le taux de résidences secondaires est très important dans les secteurs Sud et Ouest. Face à ces constats, et compte tenu des enjeux en matière de sobriété foncière et de redynamisation des centralités, le PADD définit des orientations visant à créer une offre d'habitat plus adaptée, répondant à l'ensemble des besoins, et localisée en priorité dans les enveloppes urbaines et dans les polarités.



Réhabilitation d'une maison ancienne dans le village d'Albiac



Opération mixte (collectif et individuel) à Figeac

► Réponse aux objectifs de croissance démographique et de répartition de l'accueil de population par une production de logements cohérente :

- en visant une production d'environ 280 logements par an, dont 220 résidences principales ;

- à travers une répartition des logements en adéquation avec les besoins identifiés pour chaque bassin et en cherchant à renforcer les polarités du SCoT du Pays de Figeac.

► Production d'une offre nouvelle prioritairement au sein des groupements bâtis existants et ponctuellement sous forme d'extension :

- à travers la poursuite des actions en faveur de la reconquête du bâti ancien et du parc vacant, notamment par le biais des dispositifs de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, des opérations Cœur de Village et de différents programmes (OPAH...) ;
- en favorisant la mobilisation du foncier dans les enveloppes urbaines (possibilités de division, dents creuses, friches urbaines...) des villes et des bourgs, ainsi que de certains hameaux en tenant compte de leurs caractéristiques ;
- en envisageant des possibilités complémentaires en extension, à adapter en densité selon le rythme de développement démographique des Communes.

Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes

43

- **Diversification de l'offre de logements et réponse apportée à l'ensemble des besoins afin de tenir compte de l'évolution de la demande et des modes de vie, notamment :**
 - **par une plus grande mixité programmatique dans les secteurs de projets**, incluant une offre locative et sociale et des logements de petite et moyenne taille, **notamment dans les polarités à proximité des commerces et services**, permettant ainsi de mieux répondre aux attentes des personnes âgées et des jeunes ménages ;
 - **en proposant des solutions innovantes pour favoriser la mixité générationnelle dans les opérations et les quartiers** (création d'habitats partagés...) ;
 - **en travaillant sur des possibilités d'implantation ponctuelles et encadrées d'habitat alternatif ou différencié**, préférentiellement aux abords des groupements bâtis existants, en tenant compte des enjeux en matière d'intégration paysagère, de salubrité, de réduction de la consommation foncière et de lien social notamment, au même titre que les autres types d'habitat.
- **Élaboration d'une stratégie foncière d'anticipation pour faire face à la rétention foncière et favoriser la réalisation de projets.**
- **Réflexions à conduire sur la limitation du nombre de résidences secondaires et de gîtes dans certaines Communes** (en particulier dans les secteurs Ouest et Sud du territoire).
- **Réponse spécifique à apporter aux Gens du Voyage** (aire de grand passage, terrains familiaux...).

3.3 ACCORDER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AVEC LES CAPACITÉS DES RÉSEAUX

Afin de s'inscrire dans une vision globale, économe et cohérente de l'aménagement, et anticiper l'exposition des futurs projets et des populations aux risques et nuisances, le territoire intègre dans son projet de développement le critère de la performance des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de transports.

- **Mise en concordance des besoins des populations actuelles et à venir avec la performance, la capacité et la sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable et de traitement en assainissement collectif.**
- **Développement de l'offre en logement prioritairement à proximité des solutions de transports collectifs et en tenant compte du réseau routier.**

3.4 PRÉSERVER UN NIVEAU ET UN MAILLAGE EN ÉQUIPEMENTS SATISFAISANT DANS CHAQUE SECTEUR DU TERRITOIRE

Le territoire dispose d'un niveau d'équipements globalement satisfaisant, mais caractérisé par une plus forte concentration sur la partie Sud-Est du territoire et une offre plus faible sur les secteurs Ouest et Nord. Un soutien a ainsi été apporté au cours des dernières années dans les différents secteurs, notamment en matière de santé ; il est également prévu un déploiement des « Maisons de services au public ». Par ailleurs, plusieurs Communes disposent d'une école, dans le cadre d'un système de mutualisation (RPI) pour les secteurs les plus ruraux. Enfin, on trouve également de nombreux lieux d'animation et de rencontre importants pour le lien social et le tissu associatif en milieu rural (bibliothèques et médiathèques, locaux et salles communales, bars associatifs...). Le PADD s'attache ainsi à définir des orientations contribuant à réduire les inégalités en termes d'accès aux services et équipements et à maintenir et améliorer le niveau d'équipements à l'échelle de chaque secteur du territoire.



Visite de la maison de santé pluridisciplinaire de Lacapelle-Marival



Centre aquatique intercommunal la LocÔ, à Capdenac-Gare

- **Maintien et renforcement de l'offre au niveau des polarités du territoire, notamment en matière de santé, d'hébergement pour personnes âgées, d'enseignement et de culture.**
- **Préservation de l'offre en équipements et services existante dans les Communes rurales, en particulier les écoles.**
- **Développement de l'accueil petite enfance** (micro-crèches notamment) **dans les polarités comme dans certaines Communes rurales du territoire.**
- **Maintien du tissu associatif dans les villages, vecteur de socialisation de proximité et de solidarité, à travers le maintien et la création de lieux favorisant le lien social** (salle des fêtes, bars associatifs...).
- **Poursuite et achèvement du déploiement programmé de la fibre et de la couverture mobile.**

3.5 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE QUALITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ ET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Il existe 20 zones d'activités sur le territoire, dont 13 à vocation artisanale et commerciale et 7 à vocation industrielle, présentes aux abords des principales polarités du territoire. Le PADD définit des objectifs adaptés aux différents sites tenant compte de leurs enjeux d'évolution variés, avec des besoins d'amélioration prégnants et un potentiel d'accueil en densification et en extension pour certains d'entre eux. Le PLUi prend également en compte la dynamique économique reposant sur le tissu de petites entreprises et notamment des nombreuses activités artisanales « interstitielles », localisées au sein des bourgs et de certains villages.

► **Développement d'une offre foncière et/ou immobilière complémentaire au sein de chaque bassin de vie pour répondre aux besoins des activités industrielles et artisanales incompatibles avec la vocation résidentielle :**

- en optimisant en priorité le foncier disponible au sein des zones d'activités ;
- à travers la valorisation du potentiel des bâtis d'activités désaffectés et la reconquête des friches industrielles et artisanales ;
- en envisageant les extensions au regard d'une étude du potentiel de densification et de remplissage des zones d'activités existantes ;
- par la création d'un pôle agroalimentaire dans le secteur Nord, au niveau de la zone d'activités du Périé située à Gramat, et devant s'étendre sur la Commune d'Issendolus.

► **Amélioration de l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités :**

- **en travaillant sur les aménagements pour améliorer la fonctionnalité de ces zones :** mutualisation des espaces de stationnement, amélioration de l'accessibilité par des aménagements de voirie adaptés et sécurisés... ;
- **en intégrant davantage ces espaces à leur environnement, en travaillant à la fois sur la qualité paysagère, les formes urbaines et la performance environnementale :** prise en compte de la structure paysagère existante et adaptation à la topographie naturelle du site ; traitement paysager des espaces de transitions et à l'intérieur des zones d'activités ; encadrement des implantations, volumétries, teintes, matières, enseignes et clôtures ; limitation de l'imperméabilisation des sols et développement d'une gestion durable des eaux de pluie...

► Réponse apportée aux besoins des artisans et professions indépendantes en-dehors des zones d'activités, lorsque l'activité le permet :

- en permettant aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein ou à proximité immédiate des bourgs lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle ;
- en étudiant les possibilités d'adaptation et d'évolution des activités existantes implantées de façon diffuse sur le territoire, en tenant compte de certains critères (nature et ampleur de l'activité, impacts potentiels sur le paysage, l'environnement et l'activité agricole...).



Parc d'activités de Quercypôle à Cambes



Commerces dans le centre de Cajarc

3.6 SOUTENIR L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DANS LES CENTRES-VILLES ET AU SEIN DES BOURGS

L'offre commerciale se concentre sur le pôle Figeac/Capdenac (centres-villes de Figeac et Capdenac-Gare et zones d'activités) mais on retrouve également une offre relativement diversifiée à Cajarc, induite notamment par l'activité touristique. En revanche, elle apparaît nettement plus modeste dans les autres polarités du territoire où le tissu commercial apparaît souvent fragile (Latronquière, Bagnac-sur-Célé, Lacapelle-Marival, Assier, Livernon, Asprières, Cardaillac, Marcilhac-sur-Célé...). Par ailleurs, un phénomène d'évasion commerciale est constaté vers Brive, Villefranche-de-Rouergue, Rodez, Aurillac et Montauban. Ainsi, le PADD vise le renforcement de l'activité commerciale en particulier dans les centres-villes et centres-bourgs, veille à garantir un équilibre avec l'offre située en périphérie, et prend également en compte l'importance du « dernier commerce » dans les Communes rurales.

- **Préservation des continuités commerciales présentes à Figeac, Capdenac-Gare et Cajarc.**
- **Maintien de l'offre commerciale de proximité existante sur les autres bourgs du territoire.**
- **Développement ponctuel de commerces de type « multiple rural » localement, pour maintenir une réponse aux besoins du quotidien pour les personnes les moins mobiles.**
- **Maîtrise du développement commercial en dehors des centres des villes et des bourgs, notamment dans le quartier commercial du Couquet à Capdenac en permettant le développement d'une offre complémentaire sur la zone du Couquet (et limiter ainsi l'évasion commerciale vers les pôles urbains des territoires voisins), et sur les axes d'entrées de ville à Figeac.**

Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes

47

- **Accompagnement du commerce ambulant en travaillant tant aux aménagements nécessaires à leur accueil qu'aux horaires de présence.**
- **Proposition d'usages temporaires ou alternatifs pour les commerces vacants.**

3.7 FACILITER LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

Le territoire du Grand-Figeac dispose d'une position historique de carrefour routier et ferroviaire stratégique entre Rodez, Montauban, Cahors, Brive-la-Gaillarde et Aurillac. Néanmoins, son accessibilité reste relative, dans la mesure où les temps de parcours apparaissent relativement longs pour accéder à ces villes et de par une connexion avec l'A20 inégale selon les secteurs. Par ailleurs, le secteur Nord-Est (Haut-Ségala) est caractérisé par un enclavement plus important que sur le reste du territoire, avec des temps de trajets allant de 20 minutes à plus de 40 minutes pour se rendre à Figeac. En revanche, le contournement routier au sud de Figeac et la déviation de Cambes (RD802) ont amélioré le confort de circulation, réduisant les temps de trajets et renforcent l'attractivité des zones d'activités (Aiguille, Couquet, Quercypôle). Concernant les transports en commun, un potentiel de développement existe au niveau du pôle urbain Figeac / Capdenac pour mieux répondre à la demande (travailleurs au sein des zones d'activités, lycéens et étudiants). D'une manière générale, la mobilité du quotidien reste dominée par l'utilisation de la voiture individuelle, d'autant plus que les aménagements piétons et cyclistes restent très limités à l'heure actuelle. Face à ces constats, le PADD porte des orientations visant à favoriser la mobilité au sein du territoire mais également à renforcer son positionnement à l'échelle régionale notamment.



Tronçon de la RD802 entre la zone d'activités de l'Aiguille (Figeac) et la zone commerciale du Couquet (Capdenac)



Bus circulant dans une rue du centre historique de Figeac

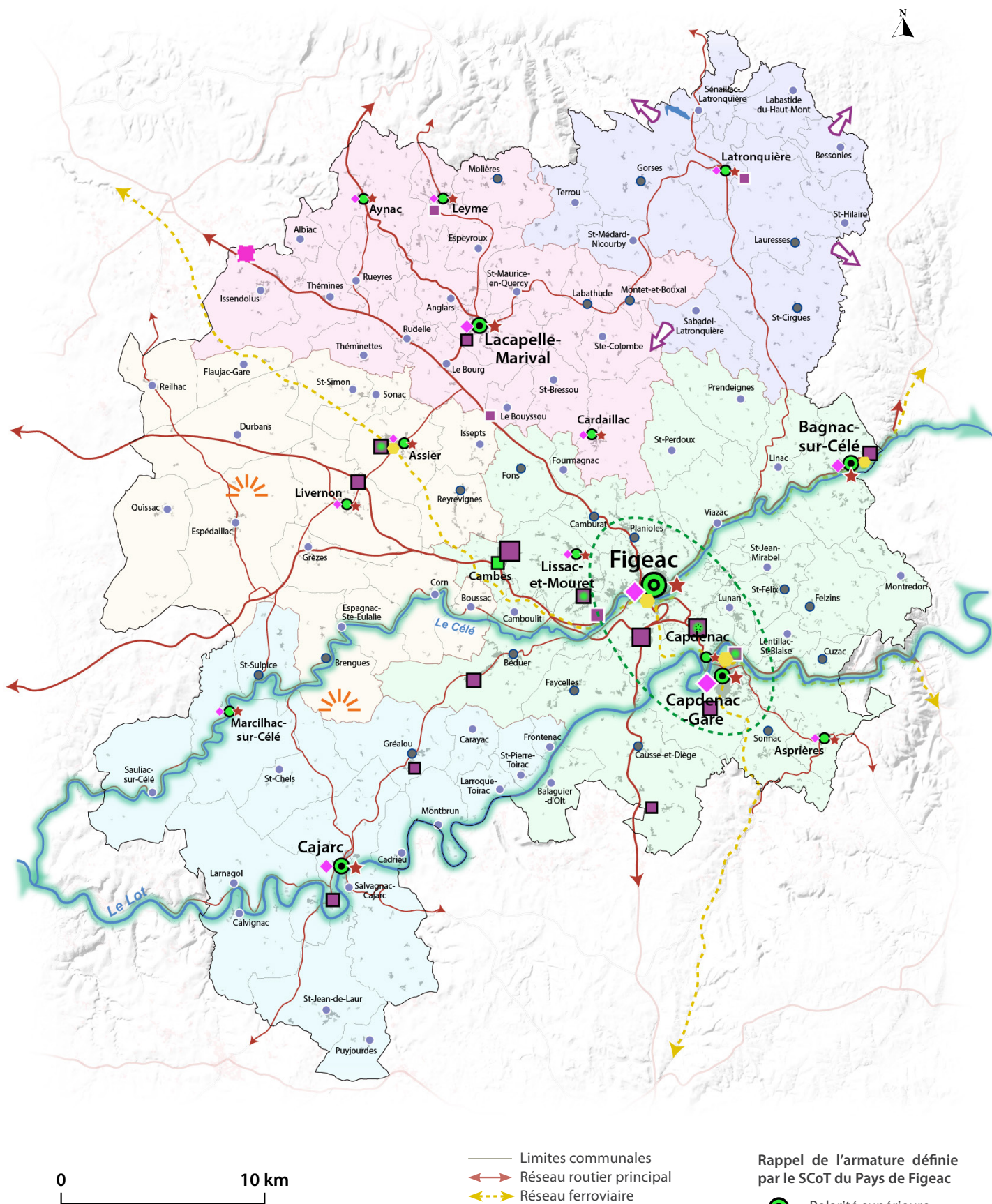


Abords de la gare de Bagnac-sur-Célé

- **Amélioration des liaisons ferroviaires avec les destinations interrégionales** (diminution des temps de parcours, augmentation de la fréquence des trains) **pour maintenir et renforcer le pôle urbain figeacois dans son environnement régional.**
- **Mise en valeur des gares existantes** (Figeac, Capdenac-Gare, Bagnac-sur-Célé et Assier) **et de leurs abords.**

- **Amélioration du réseau routier existant, notamment pour contribuer au désenclavement du Haut-Ségala, et réflexion sur la création de nouveaux raccordements routiers pour fluidifier le trafic notamment aux abords de Figeac.**
- **Développement du covoiturage, par l'aménagement d'espaces signalés et dédiés et des expérimentations en lien avec le caractère rural du territoire** (accompagnement d'initiatives de plateforme locale...).
- **Réorganisation et développement des possibilités de stationnement, en particulier aux abords du centre-ville de Figeac avec la création de nouveaux parkings et dans le cadre des nombreuses opérations de requalification de l'espace public dans les différents bourgs du territoire.**
- **Renforcement de l'offre en transport collectif** (cars scolaires, bus...) **et à la demande et amélioration de sa connaissance auprès de la population.**
- **Création d'une offre structurée de transports collectifs pensée à l'échelle de l'unité urbaine Figeac/Capdenac-Gare.**
- **Réalisation d'aménagements pour faciliter et sécuriser les modes actifs** (piétons, cyclistes...) **tant pour les déplacements du quotidien que pour des activités de tourisme et de loisirs, en particulier :**
 - **dans les centres des villes et bourgs, à travers des aménagements adaptés** (bandes et pistes cyclables, espaces piétonniers dans les centres historiques, mise en valeur des berges du Lot et du Célé...) **et une plus grande sécurité vis-à-vis du trafic routier ;**
 - **dans et aux abords des zones d'activités ;**
 - **entre les Communes, en travaillant notamment sur la connexion et la mise en valeur des chemins existants ;**
 - **dans les principales vallées du territoire, avec la réalisation de la future Voie Verte dans la Vallée du Lot et des aménagements pour sécuriser les déplacements doux dans la Vallée du Célé.**

Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes



Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes

LÉGENDE

3.2 Renforcer l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs et produire une offre de logements diversifiée et contribuant à un maintien ou une augmentation durable de la population au sein de chaque bassin de vie

- Répartition des logements en adéquation avec les besoins identifiés pour chaque secteur et en cherchant à renforcer les polarités du SCoT 
-  Production d'une offre nouvelle prioritairement au sein des groupements bâtis existants, par la reconquête du bâti ancien et du parc vacant et la mobilisation du foncier dans les enveloppes urbaines
-  Diversification de l'offre de logements notamment par le développement du parc locatif et social et une offre en petits logements, en particulier dans les polarités à proximité des commerces et services
-  Réflexions à conduire sur la limitation du nombre de résidences secondaires et de gîtes dans certaines Communes

3.4 Préserver un niveau et un maillage en équipements satisfaisant dans chaque secteur du territoire

- ◆ Développement et mise en valeur de grands équipements à rayonnement intercommunal
- ◆ Préservation et renforcement de l'offre au niveau des polarités du territoire (santé, hébergement pour personnes âgées, enseignement...)
- Maintien des écoles

3.5 Développer une offre de qualité à destination des entreprises artisanales et industrielles dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial

- Zones d'activités : optimisation du foncier disponible, requalification  et possibilités d'extension 
- ✱ Création d'un pôle agroalimentaire

3.6 Soutenir l'activité commerciale dans les centres-villes et au sein des bourgs

- Développement des commerces au sein des polarités  et maintien des commerces existants dans les autres Communes
- ✧ Maîtrise du développement commercial

3.7 Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

-  Amélioration des liaisons ferroviaires avec les destinations interrégionales
-  Mise en valeur des gares existantes et de leurs abords
- Amélioration du réseau routier existant  , notamment pour contribuer au désenclavement du Ségala 
-  Création d'une offre structurée de transports collectifs pensée à l'échelle de l'unité urbaine Figeac/Capdenac-Gare
-  Réalisation d'aménagements pour faciliter et sécuriser les modes actifs, notamment dans les principales vallées du territoire

Axe 4

Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois

Les orientations de l'axe 4 visent à **conforter le dynamisme et l'attractivité économique qui caractérise le territoire** du Grand-Figeac, en s'inscrivant dans une démarche de **diversification des activités** et d'**accompagnement des innovations et des transitions**.

- 4.1 DÉVELOPPER DE NOUVELLES FILIÈRES ÉCONOMIQUES EN S'APPUYANT NOTAMMENT SUR LA FORMATION ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX55
- 4.2 ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE L'AGRICULTURE56
- 4.3 VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE DANS LE CADRE D'UNE GESTION DURABLE57
- 4.4 CONFORTER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS58
- 4.5 S'APPUYER SUR LES TRANSITIONS SOCIÉTALES ET PRENDRE EN COMPTE LES ÉVOLUTIONS DES MODES DE VIE LIÉES À LA CRISE SANITAIRE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE60

4.1 DÉVELOPPER DE NOUVELLES FILIÈRES ÉCONOMIQUES EN S'APPUYANT NOTAMMENT SUR LA FORMATION ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Le Grand-Figeac constitue un bassin d'emploi dynamique, qui s'inscrit au sein d'un territoire intégré à la Mécanic Vallée, orienté vers l'aéronautique et la mécanique. L'industrie aéronautique en particulier constitue un véritable levier de développement économique et d'attractivité, mais qui comporte aussi des limites (contexte international très concurrentiel, montée des préoccupations climatiques, crise sanitaire...) et crée une concurrence pour recruter de la main-d'oeuvre pour l'artisanat local (carence en boulangers, plombiers...). Le dynamisme économique repose également sur un tissu de petites entreprises, notamment dans le commerce et l'artisanat, et le secteur tertiaire, qui représente la majorité des emplois sur le territoire. Enfin, le secteur agricole, beaucoup plus modeste en termes d'emploi, reste cependant une activité majeure sur le territoire, par sa fonction économique, paysagère, alimentaire et sociale. Fort de cette diversité et de ces savoir-faire locaux, le territoire souhaite, au travers du PADD, poursuivre sa dynamique en termes d'innovations techniques et de création d'emplois et accompagner la mutation et le développement de nouvelles filières économiques, vers la production de biens et services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

► **Développement de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et de l'apprentissage, pour répondre aux besoins :**

- **d'une industrie de pointe et aux grands défis de l'industrie aéronautique ;**
- **des métiers liés à l'économie locale : l'artisanat** (notamment à travers la création d'un hôtel d'artisans et le développement des métiers liés à la réhabilitation des bâtiments), **l'agriculture, le tourisme...**

► **Mise en valeur des filières agricoles existantes notamment à travers la création d'un pôle agro-alimentaire dans le secteur Nord du territoire.**

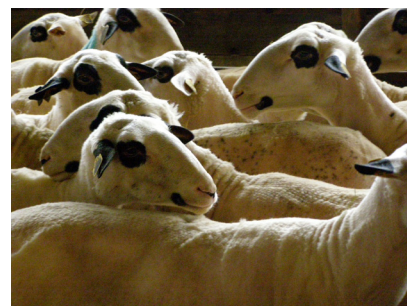
► **Développement d'une écologie industrielle et territoriale s'inscrivant dans les principes de l'économie circulaire**, visant ainsi à **optimiser l'utilisation des ressources** sur le territoire et à **réduire les impacts** notamment en termes de déchets produits, de transports et d'approvisionnement.

4.2 ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE L'AGRICULTURE

Activité omniprésente et diversifiée sur le Grand-Figeac, l'agriculture connaît de fortes mutations, notamment de par la diminution constante du nombre d'exploitants conjuguée à un agrandissement des exploitations, une problématique d'accès au foncier et une déprise agricole constatée sur le Causse et dans la vallée du Célé. Par ailleurs, bien qu'encore assez timide, une diversification des productions est observée, avec de plus en plus de demandes de petites surfaces pour du maraîchage et divers projets à l'étude. Face à ces constats, le PADD porte un objectif fort d'accompagnement des mutations de l'agriculture et de créations d'emplois liés à cette activité et sa diversification.



Châtaignes
(crédit : CdC du Grand-Figeac)



Brebis caussenardes
(crédit : CdC du Grand-Figeac)

- **Soutien au développement de nouvelles productions agricoles, du maraîchage et des circuits-courts, sources de nouveaux emplois pour les Communes rurales.**
- **Développement encadré des activités liées à la diversification agricole au sein des exploitations** (transformation, tourisme, énergies renouvelables...) **tant que celles-ci restent des activités secondaires.**
- **Travail sur l'accompagnement et la facilitation de l'accès au foncier pour le public « hors cadre » et les jeunes agriculteurs** (pépinières agricoles...).
- **Accompagnement du développement des coopératives et des groupements.**

4.3 VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE DANS LE CADRE D'UNE GESTION DURABLE

De par son socle géologique, le Grand-Figeac dispose de ressources en sous-sol qui sont exploitées sur de nombreux sites, au travers de 9 carrières en activité sur le territoire et quelques projets d'extension prévus à court et moyen terme et que le PLUi doit prendre en compte , en laissant également la possibilité d'ouverture de nouveaux sites d'extraction. Par ailleurs, les espaces boisés et cours d'eau, particulièrement présents sur la partie Nord-Est du territoire, constituent également des ressources naturelles à préserver et pouvant être valorisés au travers du PADD, dans le cadre d'une gestion appropriée.

- ▶ **Promotion d'une gestion forestière durable, à travers :**
 - le développement de la filière bois et des entreprises d'exploitation et de transformation du bois ;
 - la valorisation de certains espaces forestiers au titre de la biodiversité ;
 - un accès facilité pour les citoyens (fonction récréative).

- ▶ **Accompagnement de l'évolution des activités de carrières, à travers :**
 - l'encadrement des projets d'extension ;
 - la possibilité d'ouverture de nouveaux sites, pour permettre un renouvellement de production de matière première ;
 - l'anticipation du devenir des sites en fin d'exploitation (aménagement en espace agricole, en site protégé pour sa biodiversité, en base de loisirs, en bassin de rétention, en parc photovoltaïque...) ;
 - la création ponctuelle de micro-carrières destinées à renforcer l'usage de matériaux locaux et traditionnels de construction.

- ▶ **Développement encadré de la production d'hydroélectricité par l'implantation de nouvelles microcentrales, notamment sur le Lot.**



Espaces boisés du Ségala



Carrière du Mas du Causse à Thémines

4.4 CONFORTER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Le tourisme constitue une activité importante sur le Grand-Figeac, qui bénéficie d'une position stratégique à la croisée de sites majeurs (Conques, Rocamadour, Saint-Cirq-Lapopie), se situe à cheval sur le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et est traversé par les Chemins de St-Jacques-de Compostelle. Le territoire a d'ailleurs obtenu la labellisation en Pays d'Art et d'Histoire « Grand-Figeac, Vallées du Lot et du Célé », qui identifie plusieurs sites historiques appelés à dynamiser l'ensemble du territoire par leur qualité patrimoniale et leur capacité d'accueil et d'animation. En-dehors de la ville de Figeac et son centre historique protégé, qui demeure l'emblème patrimonial du territoire, la vocation touristique est particulièrement affirmée dans les secteurs Ouest et Sud, avec notamment les Causses et les vallées du Lot et du Célé, mais est également présente dans le Haut-Ségala (Lac du Tolerme, village-vacances de Terrou...). Reposant avant tout sur la richesse du patrimoine et les activités autour du sport et de la nature, cette économie du tourisme présente un potentiel important de développement, qu'il convient de favoriser et d'encadrer dans le PLUi.

► **Aménagement de la Vallée du Lot et de la future Voie Verte comme porte d'entrée touristique du Grand-Figeac et en axe de découverte structurant et irriguant le territoire :**

- **par le développement d'activités et d'aménagements touristiques** (trails, activités nautiques, base nautique de Cajarc, hébergements, commerces, stationnement, haltes, espaces favorisant l'intermodalité...) ;
- **en étudiant la possibilité de mise en navigabilité du Lot ;**
- **par la création de liaisons douces avec les bourgs et sites historiques voisins et la Vallée du Célé.**

► **Développement du Pôle de Pleine Nature de la Vallée du Célé.**

► **Promotion de l'itinérance sur le territoire et politique de mise en réseau des sites du Grand-Figeac et des territoires voisins.**

► **Aménagement de liaisons douces et de circuits balisés de randonnée, favorisant la découverte du territoire et dans le cadre d'un maillage entre Communes et avec les GR65, GR651 et GR6 et la future Voie Verte.**

► **Amélioration des hébergements existants et renforcement et diversification de l'offre** (camping, hébergements insolites, agrotourisme...).



Office de Tourisme du Grand-Figeac - Vallées du Lot et du Célé



Kayak sur le Célé

Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois

- ▶ **Développement et encadrement d'une offre qualitative de stationnement pour les camping-cars** (aires d'accueil et de services), **en lien avec les sites touristiques et les centres des bourgs et villages.**
- ▶ **Développement appuyé de l'activité touristique dans le Haut-Ségala, à travers une valorisation de son patrimoine historique et culturel** (en particulier à travers le projet de Conservatoire du Patrimoine du Haut-Ségala), **un développement de l'offre d'hébergement** (notamment aux abords du Lac du Tolerme) **et des activités de randonnée.**
- ▶ **Développement de l'animation culturelle et touristique** des sites à fort potentiel d'appropriation et de développement, en lien avec les objectifs du Pays d'Art et d'Histoire.
- ▶ **Mise en valeur des pôles de compétences liés au patrimoine et à l'artisanat d'art.**
- ▶ **Elargissement des « ailes de saison ».**
- ▶ **Valorisation sous un angle touristique d'activités ou de patrimoine plus méconnu :**
 - **le petit patrimoine, par le développement de la signalétique et les chemins de randonnée ;**
 - **le patrimoine géologique karstique du Causse et des vallées** (circuits de découverte, spéléologie, musée...) ;
 - **le développement du tourisme industriel** (aéronautique, carrière...) **et d'infrastructures de production d'énergies renouvelables** (parcs photovoltaïques exemplaires, barrage hydroélectrique sur le Lot...).
- ▶ **Maintien de l'aérodrome Figeac-Livernon (Durbans).**

4.5 S'APPUYER SUR LES TRANSITIONS SOCIÉTALES ET PRENDRE EN COMPTE LES ÉVOLUTIONS DES MODES

DE VIE LIÉES À LA CRISE SANITAIRE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Ici, comme pour de nombreuses thématiques, le projet de PLUi inscrit sa volonté de prendre en compte les évolutions en cours et d'anticiper au mieux celles à venir. Cela concerne notamment le vieillissement de la population, enjeu fort des politiques actuelles et futures en matière de services et de santé et inscrit dans le Contrat Local de Santé du Grand-Figeac. Il s'agit également pour le PADD de prendre en compte les perspectives liées au déploiement de la couverture numérique, notamment par le développement de structures dédiées à des espaces partagés, ainsi que les évolutions des habitudes de la population en matière de consommation de produits alimentaires, en lien avec le futur Projet Alimentaire Territorial du Grand-Figeac.

► Développement de l'économie de proximité et des circuits-courts :

- aménagement d'espaces adaptés à l'accueil de commerces ambulants ou éphémères dans les principaux espaces publics accessibles ;
- accompagnement de la diversification agricole en permettant notamment la vente directe ;
- soutien aux commerces existants et aux nouvelles formes de commerces pour accueillir les initiatives locales : commerces éphémères et saisonniers, points de vente mutualisés...

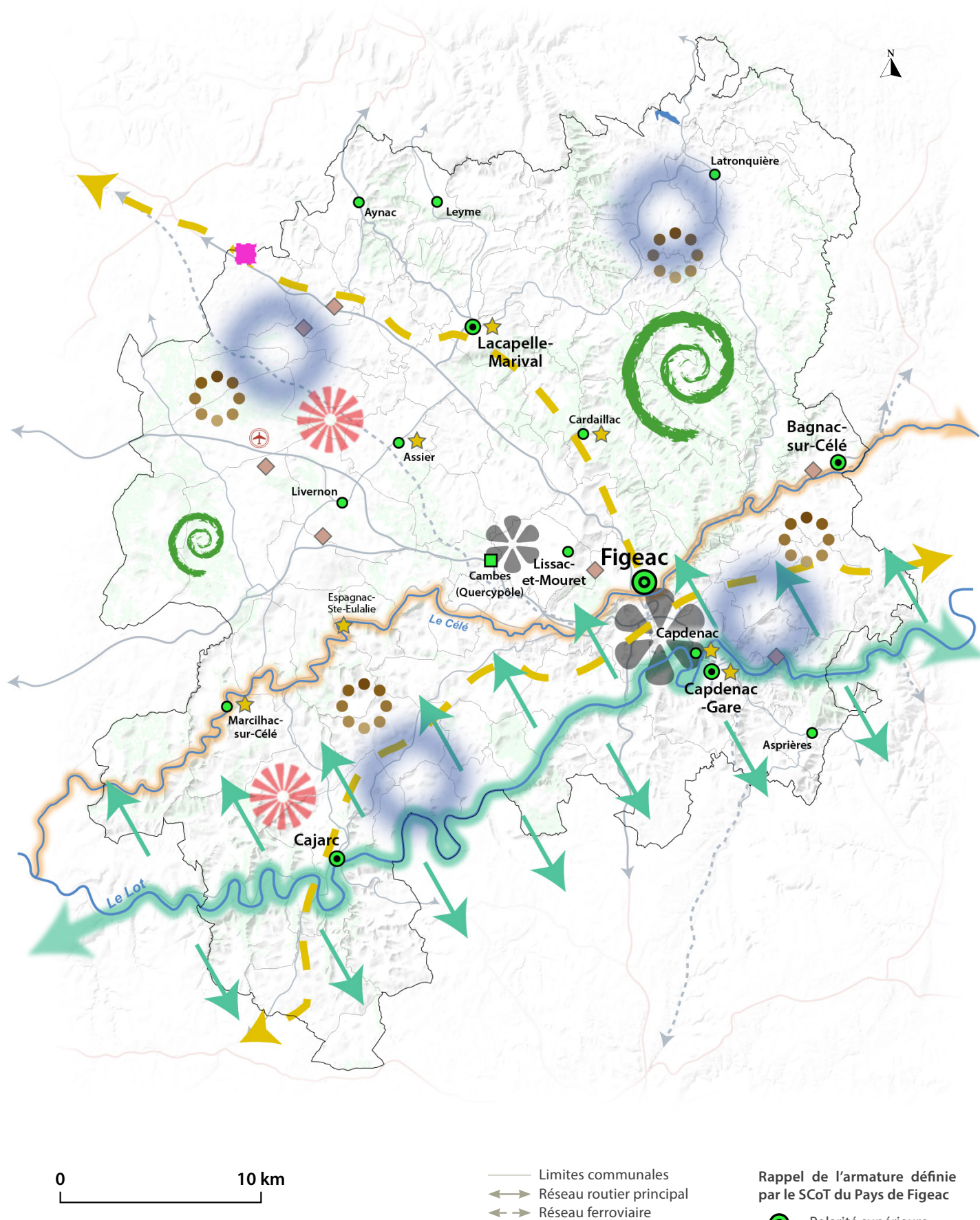
► Renforcement des services à la personne, notamment en lien avec le vieillissement de la population :

- structuration de l'accompagnement des personnes âgées par l'offre de mobilité et l'accessibilité aux services ;
- développement de l'offre d'accueil pour les professions de santé, dans la continuité des actions portées par le Grand-Figeac (maisons et centres de santé), au sein des principales polarités.

► Appui sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire :

- accompagnement du déploiement du numérique en aménageant les espaces (coworkings...) et les infrastructures qui permettront d'en profiter ;
- développement des tiers-lieux, prioritairement dans les pôles identifiés par l'armature urbaine, afin de répondre aux besoins des travailleurs indépendants et au développement du télétravail ;
- mise en valeur de certains bâtis vacants de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques.

Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois



Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois

LÉGENDE

4.1 Développer de nouvelles filières économiques en s'appuyant notamment sur la formation et les savoir-faire locaux



Mise en valeur des filières agricoles à travers la création d'un pôle agro-alimentaire dans le secteur Nord du territoire



Accompagnement des besoins d'une industrie de pointe et des grands défis de l'industrie aéronautique



4.2 Accompagner les évolutions de l'agriculture

Soutien au développement de nouvelles productions agricoles, du maraîchage, et des circuits-courts

Développement encadré des activités liées à la diversification agricole (transformation, tourisme, énergies renouvelables...)

Travail sur l'accompagnement et la facilitation de l'accès au foncier pour le public « hors cadre » et les jeunes agriculteurs

Accompagnement du développement des coopératives et des groupements

4.3 Valoriser les ressources naturelles du territoire dans le cadre d'une gestion durable



Mise en valeur du potentiel de la filière bois par le développement d'une gestion forestière durable et des entreprises d'exploitation et de transformation du bois



Accompagnement de l'évolution des activités de carrières (encadrement des projets d'extension, anticipation du devenir des sites en fin d'exploitation...)

4.4 Conforter les activités touristiques et de loisirs



Aménagement de la Vallée du Lot et de la future Voie Verte comme porte d'entrée touristique du Grand-Figeac et en axe de découverte structurant et irriguant le territoire, en lien avec le Pôle de Pleine Nature de la Vallée du Célé



Aménagement de liaisons douces et de circuits balisés de randonnée, favorisant la découverte du territoire et dans le cadre d'un maillage entre Communes et avec les GR65, GR651 et GR6 et la future Voie Verte



Développement touristique à travers la valorisation du patrimoine historique et culturel, la promotion de l'itinérance sur le territoire et l'amélioration, le renforcement et la diversification de l'offre d'hébergement



Développement de l'animation culturelle et touristique des sites à fort potentiel d'appropriation et de développement, en lien avec les objectifs du Pays d'Art et d'Histoire



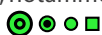
Valorisation de la géologie karstique du Causse et des vallées



Maintien de l'aérodrome Figeac-Livernon

4.5 S'appuyer sur les transitions sociétales et prendre en compte les évolutions des modes de vie liées à la crise sanitaire pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire

Renforcement des services à la personnes, notamment en confortant l'offre d'accueil pour les professions de santé au sein des principales polarités



Appui sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire, notamment en développement des tiers-lieux, prioritairement dans les pôles identifiés par l'armature urbaine

